

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

**ARTICLE L 2121-12, premier alinéa, du code général des collectivités
territoriales**

I - OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE - Projet de réaménagement du Boulevard Léon Gambetta - Acquisition foncières - Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et du dossier d'enquête parcellaire

Rapporteur : M. BONIFAY

La réalisation du projet de réaménagement du Boulevard Gambetta suppose la maîtrise foncière des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération. La commune pourra être amenée, en cas d'échec des négociations amiables, à recourir à la procédure d'expropriation. Ce projet concerne un réaménagement en double sens de circulation, sur une emprise d'environ 10,70 mètres de large et d'une longueur d'environ 950 mètres. Le périmètre d'intervention s'étend à partir du rond-point des Maréchaux au Nord jusqu'au rond-point Guy Devaux au Sud. La commune profitera de ces travaux pour réhabiliter l'ensemble des réseaux secs, humides et l'enfouissement des réseaux secs.

Pour accéder à la maîtrise foncière, il y a lieu de saisir Monsieur le Préfet du Gard en vue de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire au profit de la commune.

Ces enquêtes, qui ont trait au même objet, peuvent être menées conjointement par la désignation d'un commissaire-enquêteur unique.

Par conséquent je vous propose :

- d'approuver l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des parcelles incluses dans le périmètre de l'opération telles que définies dans les dossiers joints
- d'autoriser Madame le maire ou son représentant à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Gard :
 - * l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des biens immobiliers nécessaires au réaménagement du Boulevard Léon Gambetta à Villeneuve lez Avignon
 - * à l'issue de l'enquête publique, un arrêté déclarant d'utilité publique le réaménagement du Boulevard Léon Gambetta à Villeneuve lez Avignon au profit de la commune
 - * à l'issue de l'enquête parcellaire, un arrêté de cessibilité des biens nécessaires à la réalisation de l'opération et la saisine du juge de l'expropriation pour les biens rendus cessibles
- d'autoriser Mme le maire à signer pour le compte de la commune de Villeneuve lez Avignon, tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

PIECES ANNEXES : Dossier enquête préalable à la DUP

2 - OBJET : DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisitions – Parcelle BX 50 sise Labadier Sud 30400 Villeneuve lez Avignon

Rapporteur : Mme CLAPOT

Dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), les conjoints BONNEL (Monsieur Jean BONNEL, Madame Ginette BONNEL et Madame Irène BONNEL), propriétaires de la parcelle BX 50 d'une superficie de 15 715m², sise Labadier Sud 30400 Villeneuve lez Avignon, ont fait connaître leur intention de vendre.

En date du 23 mars 2026, une promesse unilatérale de vente pour la somme de 15 715 € soit 1€/m², frais d'acte en sus, a été signée entre les conjoints BONNEL et la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER), organisme intermédiaire de la vente. Le 24 avril 2026, la commune s'est portée candidate à l'acquisition de ce terrain auprès de la SAFER.

En date du 19 mai 2026, le Comité Technique Départemental de la SAFER a retenu la candidature de la commune. Cette acquisition située en zone A (APr) du Plan Local d'Urbanisme permet d'obtenir une parcelle de terre dans le cadre du PAT. Ce bien sera intégré dans le domaine privé de la commune.

Par conséquent, je vous propose :

- D'approuver l'acquisition par la commune de la parcelle BX 50 moyennant 15 715 €
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tous documents utiles
- De prendre en charge les frais afférents à cette opération

Les modalités seront réalisées par acte notarié.

3 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal – Modification

Rapporteur : Mme BORIES

Afin d'effectuer la mise à jour de la grille des effectifs du personnel communal suite à la stagiairisation de deux agents des écoles, je vous propose de modifier cette dernière comme suit :

Création :

- 2 postes d'Adjoint technique TNC 30H/Semaine

4 - OBJET : FONCTION PUBLIQUE – Contrat d'apprentissage

Rapporteur : Mme BORIES

L'apprentissage permet à des personnes, âgées de 16 à 26 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif représente une opportunité pour les jeunes qui peuvent ainsi acquérir simultanément une expérience professionnelle pratique en collectivité ainsi qu'une formation théorique validée par un diplôme.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé d'une durée comprise entre 12 et 36 mois. La rémunération est basée sur un pourcentage du SMIC qui varie en fonction de l'âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé.

Un maître de stage est obligatoirement un agent qualifié désigné, avec son accord, par la collectivité pour accompagner le stagiaire dans la mise en œuvre d'un projet spécifique validé par l'organisme de formation.

Depuis 2022, la loi de finances a mis à la charge du CNFPT 100 % des coûts de formation pour l'apprentissage dans la fonction publique territoriale. Pour autant, le CNFPT est en recul significatif quant aux financements accordés pour les contrats d'apprentissage au titre de l'année 2026.

Face à la demande supérieure à la capacité de financement, le CNFPT a mis en place des critères de régulation pour l'allocation des fonds :

- Participation au recensement des intentions de recrutement : Seules les collectivités ayant manifesté leur intention de recruter un apprenti lors des campagnes annuelles de recensement (généralement de janvier à mars) sont éligibles aux financements
- Priorisation des métiers en tension : Les contrats d'apprentissage qui ciblent un répertoire de 37 métiers considérés en tension pour 2026 sont prioritairement financés. Il est possible de recruter en dehors de cette liste, mais ces demandes ne seront pas prioritaires pour le financement
- Exclusion des niveaux de diplôme supérieurs : Depuis 2025, les diplômes de niveaux 6 et 7 (Bac+3 et plus) ne sont plus financés par le CNFPT. Le financement se concentre sur les qualifications de niveaux 3, 4 et 5 (CAP, BAC, BTS ou DUT).

Pendant la campagne de recensement, la commune a demandé et a obtenu le financement de deux contrats. Le choix s'est porté sur le recrutement :

- D'un apprenti pour préparer le diplôme CAP Petite Enfance. Selon le profil de l'apprenti, la durée de la formation peut varier de 1 à 3 ans. Un maître d'apprentissage sera désigné dans l'école d'affectation de l'apprenti
- D'un apprenti pour préparer le diplôme BTS SAM (Support à l'Action Managériale) ou le BTS GPME (Gestion de la PME). Un maître d'apprentissage sera désigné au sein du service concerné

C'est pourquoi, je vous propose de bien vouloir m'autoriser :

- à recourir au contrat d'apprentissage et de conclure dès la rentrée scolaire 2026-2027 deux contrats d'apprentissage pour la préparation du diplôme CAP Petite Enfance et du diplôme de BTS SAM (Support à l'Action Managériale) ou le BTS GPME (Gestion de la PME)
- à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget.

5 - OBJET : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – Exercice des mandats locaux – Convention avec un référent déontologue pour les élus de la commune

Rapporteur : Mme BORIES

Conformément à l'article L 1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. Ce dispositif a été précisé par le décret n° 2026-380 du 15 mai 2026 pour l'application de la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local.

Le référent déontologue élu a pour rôle d'accompagner les élus afin de les prémunir contre les risques juridiques et en particulier les risques de poursuites pénales liées, par exemple, aux situations de conflits d'intérêt dans lesquelles ils peuvent retrouver dans le cadre de l'exercice de leur mandat.

Aussi, je vous propose d'autoriser Mme le maire :

- A retenir la candidature ci-jointe de M. Denis ENJOLRAS en tant que référent déontologue pour les élus de la commune
- A signer la convention afférente à cette mission

PIECES ANNEXES : CONVENTION + candidature de M. Denis ENJOLRAS

6 - OBJET : FINANCES LOCALES – Subventions – Demande de subvention au Territoire d'énergie Gard-SMEG – Travaux de rénovation de l'Eclairage Public – Programme année 2026

Rapporteur : M. ZANIRATO

Le Territoire d'énergie Gard-SMEG permet aux communes n'ayant pas transféré leur maîtrise d'ouvrage « éclairage public et travaux neufs » de le solliciter pour l'attribution de subventions.

Par ailleurs, pour qu'un projet puisse être financé par le Territoire d'énergie Gard-SMEG, les travaux doivent concerner les champs suivants :

- Renouvellement de lanternes à LED ou extensions de points lumineux à LED,
- Installation de mâts solaires liés à des lanternes LED,
- Mise en place d'horloges astronomiques permettant la réalisation d'économie d'énergie.

Le calcul des aides s'établit sur la combinaison strate de la population / reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE). Pour notre commune les paramètres sont les suivants :

TCFE	Plafond/Habitants	Plafond subventionnable	Aide maxi versée par le SMEG	Part Territoire Gard Énergie /Plafond subventionnable
0%	8 000 – 19 999	120 000,00 €	24 000,00 €	20,00 %

Les voies concernées par la rénovation en leds sont les suivantes :

- Quartier la Mirandole
- Cimetière des Perrières
- Chemin des Falaises

Le coût total des travaux d'éclairage public pour cette opération est estimé à 17 314 € H.T. Le montant du financement sollicité au Territoire d'énergie Gard-SMEG s'effectuera sur une base de 20 % de ces dépenses.

En conséquence, je vous propose :

- de solliciter l'aide financière du Territoire d'énergie GARD-SMEG pour ces opérations
- d'autoriser Madame le maire à signer tout document afférent à cette demande de financement

7 - OBJET : FINANCES LOCALES – Livrée de la Thurroye (palais du cardinal de Deaux) – Travaux de restauration – Tranche ferme – Demande de subvention à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) dans le cadre du plan 5Rhône

Rapporteur : M. CREPIN

Par délibération du 24 septembre 2025, Madame le maire a été autorisée à solliciter, pour la réalisation des travaux de restauration de la livrée de la Thurroye (tranche ferme), les aides publiques de la DRAC Occitanie, de la région Occitanie et du conseil départemental du Gard soit 823 330 € de financements publics envisagés. Pour mémoire, le coût des travaux en question (hors maîtrise d'œuvre) est actuellement estimé à 1 432 172 € HT.

Dans le cadre de sa politique partenariale, la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), à travers ses plans 5Rhône, noue depuis de nombreuses années des partenariats avec des acteurs du sillon rhodanien. Les projets soutenus doivent être cohérents avec ses activités, ses valeurs et ses engagements éthiques qui sont déclinés dans des domaines spécifiques.

Le projet de restauration de la livrée de la Thurroye pourrait s'inscrire dans l'axe dénommé « Actions complémentaires » favorisant le développement touristique et la valorisation du patrimoine culturel et historique de la vallée du Rhône.

Compte tenu de l'autofinancement restant à ce jour à la charge de la commune d'un montant de 591 469 € sur cette opération, il peut être envisagé de solliciter la somme de 250 000 €.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir autoriser Madame le maire :

- à solliciter l'aide financière d'un montant de 250 000 € auprès du comité mécénat partenariat de la CNR
- à signer tout document afférent à cette opération

8 –OBJET : FINANCES LOCALES – Exercice 2026 – Convention d’objectifs et de moyens entre la ville de Villeneuve lez Avignon et l’association Football club de Villeneuve

Rapporteur : M. GRAU

L’association Football Club de Villeneuve est une structure d’intérêt général local qui accueille des enfants à partir de 5 ans dans son école et des adultes en compétition et loisir. Cette dernière s’investit activement au sein des actions menées sur le territoire en faveur de la promotion du sport et plus particulièrement du football.

La commune apporte depuis de nombreuses années un soutien financier et matériel à cette association, à savoir :

- Mise à disposition gratuite de locaux conformes aux normes de sécurité au stade de la Laune
- Prise en charge de la consommation des fluides
- Versement d’une subvention de fonctionnement annuelle

L’article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et la mise en application par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, rendent obligatoire l’établissement de conventions avec les associations percevant un montant annuel d’aides publiques supérieur à 23 000 €.

Dans le but d’apporter un soutien supplémentaire au FCV pour la saison 2026-2027, la commune souhaite signer une convention d’objectif et verser une subvention de 24 000 € pour l’exercice 2026, composée d’une subvention de fonctionnement de 22 600 € et d’une subvention exceptionnelle de 1 400 € afin de permettre à l’association de supporter ses charges.

Afin de formaliser cette nouvelle collaboration, je vous propose de bien vouloir autoriser Mme le maire :

- à signer la convention annuelle d’objectifs et de financement afférente qui précise les modalités de participation de la ville et qui fixe les engagements et obligations de cette association
- à verser une subvention de fonctionnement de 22 600 € et une subvention exceptionnelle de 1 400 € prélevées au compte 65/65748-30, subventions sportives du budget principal 2026

PIECE ANNEXE : Convention

9 - OBJET : FINANCES LOCALES - Exercice 2026 – Budget principal - Admission en non-valeur de créances impayées et constatation de créances éteintes.

Rapporteur : M. ZANIRATO

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et aux instructions comptables, le conseil municipal doit délibérer sur les admissions en non-valeur de recettes irrécouvrables et sur la constatation de créances éteintes.

Ces dispositions permettent l'annulation de ces créances par émission d'un mandat, et déchargent ainsi le comptable public au niveau de son compte de gestion.

- **Constatation de créances éteintes**

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive :

- Prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-II du code de commerce) ;
- Prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Cette décision s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public (instruction de la Direction Générale des Finances Publiques du 02 mai 2014).

Les créances, qui s'élèvent à 515.00 €, sont éteintes et la commune doit constater l'irrecouvrabilité de celle-ci.

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2024	214	15,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2023	1033	500,00	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL		515,00	

- **Admission en non valeur de recettes irrécouvrables et de créances minimales**

L'admission en non valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un apurement comptable distinct par liste présentée.

L'admission en non valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces

autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure encore possible.

Créances minimales

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	117	15,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	37	15,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2025	88	15,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	40	16,00	RAR inférieur au seuil de poursuite
2022	1182	22,02	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	144	0,80	RAR inférieur au seuil de poursuite
2023	882	26,15	RAR inférieur au seuil de poursuite
2024	1288	27,74	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL		137,71	

Créances en non valeurs

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2022	1345	28,86	Combinaison infructueuse d'actes
2023	71	28,86	Combinaison infructueuse d'actes
2022	514	28,88	Combinaison infructueuse d'actes
2022	285	33,67	Combinaison infructueuse d'actes
2022	1459	38,48	Combinaison infructueuse d'actes
2023	880	46,11	Combinaison infructueuse d'actes
2023	881	50,10	Combinaison infructueuse d'actes
2023	890	50,90	Combinaison infructueuse d'actes
2022	1129	65,49	Combinaison infructueuse d'actes
2022	1130	79,88	Combinaison infructueuse d'actes
2023	875	158,20	Poursuite sans effet
2023	489	182,38	Poursuite sans effet
2023	403	182,38	Poursuite sans effet
TOTAL		974,19	

La liste présentant une synthèse, par catégorie de produits, par redevable, par année et par motif est consultable dans le dossier du conseil municipal.

Pour ces motifs, je vous propose de bien vouloir :

- Constaté la créance éteinte sur le budget principal 2026 de la somme de 515.00 euros, en émettant un mandat de paiement au compte 65 / 6542 / 01 – Créances éteintes.
- Admettre en non-valeur sur le budget principal 2026, la somme de 1 111.90 euros, précision étant faite que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au compte 65 / 6541 / 01 – Admissions en non valeurs de créances impayées.

I0 - OBJET : ENSEIGNEMENT - Activités périscolaires des écoles primaires - Année scolaire 2026/2027 - Rémunération des intervenants

Rapporteur : Mme LIETARD

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Ces activités, proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité.

Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun.

Comme chaque année, il convient de fixer la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans ce cadre.

Les montants des taux horaires des enseignants sont fixés sur la base des taux maximum applicable au 1^{er} février 2017, pour les heures supplémentaires des personnels enseignants intervenant pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Ces dispositions sont toujours en vigueur à ce jour. Elles restent valables tant qu'une revalorisation par décret ministériel ne sera pas intervenue. Dans ce cas une nouvelle délibération sera proposée.

Quant aux montants alloués aux associations, ils sont valables jusqu'au 1^{er} Juillet 2027.

Intervenants et enseignants :(taux horaire)

Études surveillées 20 € (instituteurs) ; 22.30 € (professeurs des écoles) et 24,60€ (professeurs des écoles et direction hors classe)

Surveillance (cantine, cour) 10,60 € (instituteurs) ; 11,90 € (professeurs des écoles) et 13.10€ (professeurs des écoles et direction hors classe)

- Activité multisport élémentaires (M. Murgia) 33 €/heure
- Ateliers sophrologie et danse (Llopis Ingrid) 33 €/heure
- Cercle d'Écime Orangeois 45€/heure
- Atelier Communication gestuelle : « kissigne » : 35€/heure
- Atelier Judo : « La maison des arts martiaux » : 33€/heure
- Activité multisport maternelles (M.Coupoux) 33€/heure
- Atelier Anglais (Mme Audard) 35€/heure

Par conséquent, je vous propose d'adopter cette nouvelle liste des intervenants et de leur rémunération pour les activités périscolaires des écoles primaires de l'année scolaire 2026/2027.

**II - OBJET : ENSEIGNEMENT - Cours d'anglais dans les écoles primaires -
Année scolaire 2026/2027 - Rémunération de la prestation**

Rapporteur : Mme LIETARD

Depuis de nombreuses années, la commune finance un intervenant anglais, agréé par l'éducation nationale, qui intervient dans les cinq écoles publiques et qui dispense des cours pendant le temps scolaire selon un planning établi par le directeur et l'équipe enseignante.

Ces cours, permettent à un plus grand nombre d'enfants de se familiariser à la pratique de la langue anglaise en complément des cours donnés par les enseignants qualifiés.

Cette mission est confiée à Mme Sophie Audard, spécialisée dans cette discipline, qui intervient aussi dans le cadre des activités périscolaires pour une plus grande continuité pédagogique. La commune mettra en place une convention de partenariat fixant un projet commun.

Il convient aujourd'hui de fixer le taux horaire des prestations qui seront versées durant l'année scolaire 2026/2027.

<u>Intervenant</u> : Mme Sophie Audard (auto entrepreneur) €/heure	35,00
---	-------

Par conséquent, je vous propose d'adopter cette rémunération.

12 - OBJET : ENSEIGNEMENT – Modification du règlement intérieur relatif aux réservations de la cantine et des services périscolaires et mise à jour des tarifs

Rapporteur : Mme LIETARD

La commune assure, depuis de nombreuses années, la mise en place d'un accueil périscolaire le matin et le soir dans les écoles publiques de la collectivité. Pour ce faire, un règlement intérieur a été élaboré et adopté en séance du conseil municipal du 15 septembre 2004. Afin de s'adapter à l'évolution des besoins en matière de réservation de la cantine et des services périscolaires, ce règlement a, depuis, fait l'objet de plusieurs modifications dont la dernière en date du 9 juillet 2025.

Pour la rentrée scolaire 2026-2027, de nouvelles modalités de réservation seront mises en œuvre pour les services périscolaires, en raison des travaux de la cuisine centrale dans le cadre de la mise en place de la liaison froide.

Dans ce contexte, il est apparu nécessaire de modifier le règlement périscolaire afin d'y apporter des précisions relatives aux modalités de réservation des prestations ainsi qu'aux conditions de remboursement applicables.

Ce sont donc ces ajustements qui ont été intégrés au règlement intérieur qui vous est présenté aujourd'hui. Celui-ci sera communiqué aux parents des enfants concernés via la plateforme **BELAMI** et via le site internet de la ville.

Par conséquent, je vous propose d'adopter :

- le règlement intérieur ainsi modifié
- les tarifs annexés

PIECE ANNEXE : Règlement intérieur modifié + Annexe des tarifs

13 - OBJET : VOIRIE – Dénominations de voies

Rapporteur : M. DEKER

Il appartient à la commune de dénommer les voies ouvertes à la circulation publique sur le territoire de sa commune. Dans ce cadre, la ville envisage de revoir les dénominations de deux voies qui présentent des particularités :

- En effet, il est apparu une incohérence sur la dénomination du « chemin des perrières » situé au nord du cimetière du même nom. Celui-ci commence « chemin de Pierre Longue » et n'a pas d'aboutissant. Il serait donc plus opportun de dénommer cette voie « Impasse des perrières »
- Les communes de Pujaut et de Villeneuve lez Avignon partagent sur leurs territoires la voie privée située au bout du chemin de Pierre Longue, chacune en détenant une partie. Par délibération du 1^{er} décembre 2021, la commune de Pujaut a dénommé leur section « chemin du Bois du Devois ». Aussi, dans un souci de cohérence et afin d'éviter toute confusion pour les usagers, les services de secours et la distribution du courrier, la commune de Villeneuve lez Avignon envisage, à son tour, de dénommer la partie située sur son territoire du même nom : « chemin du Bois du Devois »

Par conséquent, je vous propose :

- D'approuver les dénominations de ces voies respectivement : « Impasse des Perrières » et « Chemin du Bois du Devois »
- D'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à ces demandes

14 - OBJET: CULTURE – Convention d'objectifs et de partenariat 2026 entre la Ville et la Chartreuse-CIRCA

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

La Chartreuse de Villeneuve lez Avignon constitue l'exemple unique dans la région Occitanie d'un monument majeur restauré et aménagé pour une fonction culturelle contemporaine. Les efforts conjoints de l'État et des collectivités territoriales participent à son aménagement ainsi qu'à son fonctionnement sous la forme de diverses prises en charge et subventions.

La commune de Villeneuve lez Avignon est membre de droit de l'association Centre International de Recherche de Création et d'Animation (C.I.R.C.A. créé le 13 juin 1973), chargée de la réutilisation du monument à des fins culturelles.

Depuis 1983, la Chartreuse héberge et anime le Centre National des Écritures du Spectacle (C.N.E.S.). Elle est un lieu de création et de résidence d'auteurs dramatiques, véritable laboratoire des textes du théâtre contemporain. Cette dernière confère un rayonnement certain à la commune en accueillant chaque année 40 000 visiteurs : 20 000 spectateurs, une centaine d'auteurs, de nombreux artistes du spectacle français et étrangers.

La ville et La Chartreuse sont partenaires :

- dans le domaine de la lecture publique
- dans le cadre des festivals
- dans le cadre des expositions
- dans le cadre de coréalizations spécifiques liées à la programmation musicale
- dans le cadre de la programmation d'un ciné-club à raison de 6 projections annuelles.

Villeneuve lez Avignon tient ainsi à restaurer et valoriser son patrimoine, développer son attractivité touristique dans des domaines communs et complémentaires. De plus, ce partenariat traduit une volonté de développer sa politique culturelle, patrimoniale et d'éducation artistique notamment en direction des publics scolaires.

Dans cette optique, une convention d'objectifs et de partenariat précisant le cadre général de cette collaboration a donc été établie entre les deux partenaires.

Il est à noter que la ville soutient le travail mené par la Chartreuse-CIRCA depuis plusieurs années et souhaite renforcer son soutien en répondant à sa demande d'aide financière en lui attribuant une subvention de fonctionnement annuelle de 27 000,00 €.

Par conséquent, je vous propose de bien vouloir autoriser Madame le maire à signer la convention de partenariat et d'objectifs entre la ville et la Chartreuse pour l'année 2026.

PIECE ANNEXE : Convention d'objectifs